

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 9 AVRIL 2024

Le neuf avril à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Maïlis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Tarification et réglementation du cimetière
- Tarifs location Maison pour Tous
- Conventonnement Parquet de Pau
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des Elus
- Vote des taxes communales
- Vote du BP AEP 2024
- Vote du BP ESPACE ANIMALIER 2024
- Vote du BP COMMUNE 2024

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 Mars 2024.

Approuvé à 08 voix.

2° Tarification et réglementation du Cimetière

Arrivée de J.F Cédet à 14 h 40.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille de Borce a demandé une concession dans le cimetière, et qu'à cette occasion il s'est aperçu que rien n'était vraiment clair en la matière.

En effet, il a retrouvé une délibération de 1974 dans laquelle est évoqué la présence de concessions perpétuelles et des concessions trentenaires mais dans laquelle on ne trouve aucun prix. Dans une autre délibération de 1974 également, le Conseil Municipal a fixé un prix de 5 F mais sans distinguer selon la durée des concessions. Par ailleurs, il semble que l'on n'attribue plus de concessions perpétuelles dans le cimetière.

De toute évidence, il faut tout remettre à plat et régler correctement le cimetière.

Le Maire suggère donc de revoir le prix des concessions et leur durée et propose au Conseil Municipal de décider d'offrir aux familles seulement des concessions trentenaires et ainsi de supprimer pour l'avenir la catégorie des concessions perpétuelles, étant précisé que les familles qui sont titulaires à l'heure actuelle d'une concession perpétuelle continuent à en disposer.

Il suggère également de reprendre les 5 ou 6 concessions perpétuelles abandonnées.

Il précise par ailleurs que l'octroi de concession funéraire est de la compétence du Conseil municipal, mais que celui-ci peut lui donner délégation en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Une telle délégation pourrait être intéressante dans un souci de simplification administrative, étant précisé que le maire doit rendre compte au Conseil de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont ainsi données.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONFIRME que la catégorie des concessions perpétuelles est supprimée.

ARRETE ainsi qu'il suit le tarif des concessions trentenaires, seule catégorie de concessions attribuée dans le cimetière de BORCE : 100 € par m².

PRECISE que la surface maximale d'une concession sera de 6 m².

DECIDE de donner délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

RAPPELLE que le régime applicable dans le columbarium est le suivant :

- les cases sont concédées pour une durée de 15 ans et de 30 ans,
- le prix de la case concédée s'établira à 350 € pour 15 ans et 500 € pour 30 ans,

CHARGE LE MAIRE

- de la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon,
- de l'exécution de la présente délibération.

vote à la majorité : 09 Pour : 08

Contre :

Abstention : 01

3° Tarifs location Maison pour Tous

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les modalités d'attribution et de location de la Maison Pour Tous, définies par délibération du 2 septembre 2019, manquent de clarté et de lisibilité, tant pour les administrés que pour le secrétariat de mairie. En parallèle de ce constat, il souligne que l'inflation des prix depuis 2019 doit être prise en compte pour une réévaluation de la tarification, en particulier en ce qui concerne le coût de l'électricité. De même, les modalités actuelles n'intègrent pas la mobilisation éventuelle de la Maison Pour Tous au-delà d'un week-end alors qu'il peut arriver que des attributaires veuillent pouvoir en jouir pour mener à bien les préparatifs et le démontage de leur évènement.

En conséquence, tout en maintenant la gratuité au profit de l'Ecole du RPI d'ETSAUT et du Comité des Fêtes de BORCE, Monsieur le Maire propose de modifier les termes d'attribution et de location de la Maison Pour Tous selon les modalités suivantes :

Location pour un jour : Période du 1^{er} /05 au 30/09 (fluides compris)

Habitants de la commune et associations valléennes : GRATUIT

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 60 €

Location pour un jour : Période du 1^{er} /10 au 30/04 (fluides compris)

Habitants de la commune : 10 €

Associations valléennes : 20 €

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 90 €

Location pour un week-end : Période du 1^{er} /05 au 30/09 (fluides compris) :
(samedi – dimanche)

Habitants de la commune : GRATUIT.
Associations Valléennes : 20 €
Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 110 €

Location pour un week-end : Période du 1^{er} /10 au 30/04 (fluides compris) :
(samedi – dimanche)

Habitants de la commune : 20 €.
Associations Valléennes : 40 €
Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 160 €

Location longue durée, incluant un week-end et limitée à une durée de 7 jours au total :

Période du 1^{er}/05 au 30/09 (fluides compris)
Habitants de la commune : 40 €
Associations valléennes : 60 €
Associat^o hors vallée, personnes privées, professionnels : 200 € :

Période du 1^{er}/10 au 30/04 (fluides compris)
Habitants de la commune : 60 €
Associations valléennes : 80 €
Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

MAINTIENT les termes généraux de la convention de location ou de mise à disposition telle que définie dans la délibération du 2 septembre 2019,

ADOpte les tarifs de location comme présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de location ou de mise à disposition,

PRECISE que le Maire peut, le cas échéant et en fonction de circonstances particulières, décider d'une mise à disposition hors convention en cas d'urgence ou de nécessité.

PRECISE que la délibération n°2019-40 du 2 septembre 2019 est abrogée.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

4° Conventonnement avec le Parquet de Pau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les divers travaux et discussions, hors assemblée délibérante, pour évaluer l'intérêt représenté par les propositions de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pau et portant sur deux conventions pouvant être signées entre lui et le maire en exercice de Borce.

Les deux conventions, envoyées préalablement aux membres du conseil, sont commentées et analysées :

- La première convention, relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le maire, permet à celui-ci d'exercer de plein droit et selon certaines modalités restrictives très encadrées, de délivrer un rappel à l'ordre concernant certaines infractions intervenues sur le territoire de la commune.
- La deuxième convention, relative à la mise en œuvre de la mesure de « transaction municipale », permet au maire d'exercer de plein droit et selon certaines modalités très strictes de mise en œuvre, la possibilité de mettre en route directement une procédure de réparation d'un préjudice subi par la commune

Ces dispositions, offertes par la loi et proposées par les instances judiciaires, peuvent permettre une réactivité plus appropriée dans certains cas de figure et, malgré le surcroît de travail administratif à consentir en cas de recours éventuel à l'une ou l'autre de ces dispositions conventionnées, ont été appliquées en 2022 et 2023 avec bénéfice dans certaines petites communes des PA.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les deux conventions en objet.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

5°: Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus :

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte¹ ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Pas de vote

6° Vote des taxes communales

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 150 860 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve depuis 2023, la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe

d'habitation sur les résidences principales, la Commune versera une contribution de - 102 562 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 149 007 €.

Le Maire précise que la Commune peut bénéficier du dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) prévu par la loi de 151 de la loi de finances pour 2024 et ainsi d'augmenter le taux de TH de 0.839 point sans augmenter les taux du foncier bâti.

Il propose donc *d'augmenter les taux 2023*, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	536 000	23.95 %	128 372 €
Foncier non bâti	21 000	24.31 %	5 105 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	220 600	7.88%	17 383 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	536 000	23.95 %	128 372 €
Foncier non bâti	21 000	24.31 %	5 105 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	220 600	7.88 %	17 383 €

vote à la majorité : 09 Pour : 06 Contre : 03 Abstention :

7° Vote du BP AEP 2024

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE le budget annexe AEP comme indiqué ci-dessous :

- Budget AEP :

Fonctionnement :

- Dépenses :	53 477.82 €
- Recettes :	53 477.82 €

Investissement :

- Dépenses :	210 708.74 € dont 0 de RAR
- Recettes :	210 708.74 € dont 0 de RAR

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

8° Vote du BP ESPACE ANIMALIER 2024

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements. Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2024

Fonctionnement :

- Dépenses :	2 873.00 €
- Recettes :	2 873.00 €

Investissement :

- Dépenses :	4 754.54 € dont 0 de RAR
- Recettes :	4 754.54 € dont 0 de RAR

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

9° Vote du BP COMMUNE 2024

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la

section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2024. *Fonctionnement* :

- Dépenses : 612 208.82 €
- Recettes : 612 208.82 €

Investissement :

- Dépenses : 921.583.34 € dont 0 de RAR
- Recettes : 921 583.34 € dont 0 de RAR
-

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-21 à 2024-27.

Liste des membres présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.



TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2024-21	Tarification et règlementation Cimetière	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-22	Tarifs MPT	<i>Approuvée / Rejetée</i>

2024-23	Conventionnement Parquet Pau	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-24	Vote des taxes communales	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-25	Vote du BP AEP 2024	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-26	Vote du BP E.A	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-27	Vote du BP COMMUNE	<i>Approuvée / Rejetée</i>

TABLE DES DECISIONS

	<u>NEANT</u>
--	---------------------

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---